

PROCÈS-VERBAL

SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DU MORBIHAN –

HABITAT 56

Réunion d'installation du jeudi 1^{er} décembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, à 10 heures 45, le syndicat mixte de
logement social du Morbihan – Habitat 56
s'est réuni à l'hôtel du département à Vannes.

Approuvé par le comité syndical lors de sa réunion du lundi 20 mars 2023

INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

M. DUPEYRAT – Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue pour l'installation du Syndicat mixte Habitat 56. Je m'adresse à vous en qualité de doyen de cette assistance. J'avoue que cela me fait un petit coup, parce que c'est la première fois que je préside un organisme statutaire en cette qualité. Mais je pense qu'il y a un début à tout. C'est un moment important dans l'histoire du logement social dans le département. Nous allons bien faire les choses et de façon rigoureuse.

Je vais commencer par faire l'appel.

(Jean-Marc DUPEYRAT procède à l'appel nominal.)

Sont présents : **David LAPPARTIENT, Soizic PERRAULT, Marie-Hélène HERRY, Fabrice LOHER, Marc BOUTRUCHE, David ROBO, Hortense LE PAPE et Jean-Marc DUPEYRAT.**

Sont absents : **Michel TOULMINET** (a donné pouvoir à Fabrice LOHER).

En conséquence, je déclare installées dans les fonctions de membres du comité syndical du syndicat mixte de logement social Habitat 56 toutes les personnes que je viens d'appeler.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. DUPEYRAT – Le comité syndical venant de procéder à l'installation de ses représentants et le quorum étant constaté, il convient, en application des articles 5 et 7 des statuts, de procéder à l'élection du président du syndicat mixte et de deux vice-présidents.

Nous allons nous procéder maintenant à l'élection du président du syndicat mixte. Je vous rappelle que si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue à la fin des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Voilà pour les règles, je suis tenu de les rappeler.

Je demande donc maintenant aux candidats de se faire connaître.

M. LAPPARTIENT – Je crois que ce sujet a été discuté auparavant. Je suis candidat.

M. DUPEYRAT – David LAPPARTIENT est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? Je pose quand même la question.

Je vous propose de procéder à l'élection. Sommes-nous obligés de le faire à bulletin secret ?

M. LAPPARTIENT – D'un point de vue formel, je pense que oui. (*M. LAPPARTIENT se retourne vers les services*).

M. DUPEYRAT – A ce moment-là [*s'il faut une décision à l'unanimité pour ne pas y recourir*], je vous propose de vous poser la question. Êtes-vous d'accord pour décider à l'unanimité de voter à main levée ?

Réponse favorable unanime.

Maintenant, nous allons donc procéder au vote à main levée pour l'élection du président.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, David LAPPARTIENT est élu président du syndicat mixte de logement social du Morbihan Habitat 56 à l'unanimité.

Bravo, cher David. Bravo au nouveau président de cette structure du syndicat mixte.

[Applaudissements]

ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

M. DUPEYRAT – Après, il s’agit d’élire les deux vice-présidents. Je te passe la présidence, David.

LE PRÉSIDENT – Merci, Jean-Marc. Mon opposant municipal m’a dit un jour « Monsieur le Maire, vous cumulez les mandats. » Je lui ai répondu « oui, vous, c’est les candidatures. » Merci à vous toutes et à vous tous de cette confiance. Merci, Jean-Marc, pour cette brillante introduction. Il me revient effectivement le soin de continuer sur les points inscrits à l’ordre du jour. Puisque nous venons d’installer les nouveaux délégués, d’élire le président. Il convient maintenant d’élire les deux vice-présidents.

C’est un peu la même chose, nous avons formellement un premier vice-président et un deuxième vice-président. Nous allons demander au premier et au deuxième vice-président de se faire connaître, sachant que ce sont deux élections séparées. Y a-t-il des candidats pour le poste de premier vice-président ? Pour des questions géographiques, nous allons peut-être mettre Fabrice. Est-il candidat ?

M. LOHER – Très bien, je suis candidat.

LE PRÉSIDENT – Êtes-vous d’accord pour que nous procédions aussi à l’élection à main levée ?

Réponse favorable unanime.

D’accord, nous pouvons donc procéder à l’élection formelle.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, Fabrice LOHER est élu premier vice-président du syndicat mixte de logement social du Morbihan Habitat 56 à l’unanimité.

Félicitations.

[Applaudissements]

M. LOHER – Merci.

LE PRÉSIDENT – Nous allons procéder de même pour l’élection du 2^{ème} vice-président. Je crois que nous avons la candidature de David ROBO.

M. ROBO – Oui.

LE PRÉSIDENT – Il n’y a pas d’autres candidatures. Êtes-vous d’accord pour procéder à l’élection à main levée ?

Réponse favorable unanime.

Le résultat des votes est de :

- 0 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, David ROBO est élu 2^{ème} vice-président du syndicat mixte de logement social du Morbihan Habitat 56 à l’unanimité.

Merci et félicitations.

[Applaudissements]

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

LE PRÉSIDENT – Puisque c'est l'installation d'un syndicat, c'est quelque chose de très formel, sachant que notre séance est publique. Il convient de faire la lecture de la charte de l'élu local. Vous l'avez souvent entendue dans vos assemblées respectives. Pour autant, il faut quand même que formellement, je vous fasse la lecture de la charte. Faute de quoi, nous ne pourrions pas avancer.

Conformément au CGCT, premièrement, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Deuxièmement, dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Troisièmement, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. Quatrièmement, l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Cinquièmement, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. Sixièmement, l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Septièmement, issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tous conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Sandrine LE DEVEDEC ici présente est la déontologue du département. S'il y a des questions qui se posent, elle est tout à fait ouverte à y répondre.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT – Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour, les délégations de pouvoirs au président. Un peu comme dans tous les organismes, on peut donner un certain nombre de pouvoirs au président, sauf les décisions à caractère budgétaire, les décisions relatives aux statuts et à la gouvernance du syndicat mixte, les décisions relatives à la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Morbihan habitat, et la fixation des effectifs du personnel du syndicat. Aussi, sous réserve de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chaque réunion du comité syndical, et afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le comité aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, à savoir :

- prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre ;
- conclure les contrats d'assurance et leurs avenants ;
- procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime ;
- donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat mixte, le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci ;
- intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- et enfin prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? C'est très formel, mais il faut quand même le faire.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT – Ensuite, vous avez reçu le règlement intérieur, le projet. Il faut l'adopter formellement. Si vous m'en faites grâce, je ne vous ferai pas la lecture du règlement intérieur, sauf à répondre à vos questions. Normalement, il faut l'adopter dans les six mois au plus tard qui suivent son installation. Nous avons prévu de le faire aujourd'hui pour gagner du temps.

Y a-t-il des remarques sur ce règlement intérieur ? Non.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

**RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) « MORBIHAN
HABITAT » AU SYNDICAT MIXTE « HABITAT 56 »**

LE PRÉSIDENT – Nous passons au point 6, le rattachement de l'office. Il vous est proposé de prononcer le rattachement de l'office public de l'habitat « *Morbihan Habitat* » au syndicat mixte « *Habitat 56* ». L'article, en effet, du code de la construction et de l'habitat prévoit que les offices publics peuvent être rattachés (1° ter A) à un syndicat mixte constitué à cet effet par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat. Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, que le syndicat mixte « *Habitat 56* » soit la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat « *Morbihan Habitat* », né de la fusion de Bretagne Sud Habitat, Vannes Golfe Habitat et Lorient Habitat.

Y a-t-il des remarques sur ce point ?

M. ROBO – Sur le règlement intérieur, je l'avais lu en diagonale. Il n'y a pas un nombre de réunions minimal ?

LE PRÉSIDENT – Oui, deux.

M. ROBO – Pardon, si c'est marqué dedans, cela m'avait échappé.

LE PRÉSIDENT – On peut en faire plus, mais au minimum, c'est deux. Moi, je ne suis toujours pas favorable à ce qu'on mette trop de réunions au minimum. Cela n'empêche pas de les faire. Sinon, généralement, on n'est pas conforme. Merci.

Sur le rattachement, il y a des observations ? Non.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH « MORBIHAN HABITAT »

LE PRÉSIDENT – Ensuite, il nous faut donc fixer le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public « *Morbihan Habitat* ». Nous avons eu des discussions entre nous pour préparer tout cela. On peut monter jusqu'à 35. Compte tenu du fait que nous fusionnons trois offices en un, donc trois conseils d'administration en un, et qu'il y aura forcément de la perte en ligne, la proposition est d'aller au maximum de ce qui nous est possible, c'est-à-dire de fixer à 35 le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public « *Morbihan Habitat* », qui sera composé comme suit... il y a une petite modification dont je ne suis pas sûr que Fabrice LOHER ait connaissance. Cela s'est presque décidé dans la nuit, ce matin. C'est 7 représentants du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* », à la place de 8, et 15 personnes qualifiées à la place de 14. C'est propre à GMVA.

M. ROBO – On retire Jean-Marc pour mettre quelqu'un d'autre. C'est un accord politique qu'on a eu avec la gauche. On reste le même nombre in fine.

LE PRÉSIDENT – Cela ne changera pas le nombre de représentants de chez vous. Mais ce sera une de plus dans les personnes qualifiées, une de moins dans le syndicat. On reste sur les accords globaux qui ont été vus en termes de sièges. C'est pour cela qu'on passerait à 7. Nous avons fait vérifier, parce que je croyais que 8, c'est obligatoire. Mais en fait, nous pouvons être à 7.

M. LOHER – 8, c'était 9 - 1, moins toi. En fait, c'est moins 2. Et dans les personnes qualifiées, c'est là qu'on va retrouver les représentants...

LE PRÉSIDENT – Oui, et on va retrouver une personne de plus pour GMVA, puisqu'ils ont une personne de moins ici.

Mme HERRY – Ce qui veut dire que c'est dans le temps et que lors du prochain mandat, ce sera la même chose ?

LE PRÉSIDENT – Oui, sauf à ce qu'on en dispose autrement. Il suffit de redélibérer. De toute façon, nous irons jusqu'en 2026 comme cela. Après les municipales, on verra.

Là, il est proposé de fixer 7 représentants du syndicat mixte de logement social du Morbihan, 15 personnes qualifiées, 1 représentant d'une association œuvrant dans le champ du logement social ou de l'insertion, 2 institutions socioprofessionnelles, 6 représentants des locataires, et 4 représentants du personnel.

Avez-vous des remarques par rapport à cela ? Non.

M. ROBO – Cela grince un peu des dents quand même. Puisque justement, il y a beaucoup de personnes qualifiées, d'anciens conseils d'administration, d'associations, mais aussi des individuels, d'anciens élus de Plescop, de Baden, etc., qui ont la passion de logement social et qui n'y seront plus demain.

LE PRÉSIDENT – La passion ne suffit plus dans cette affaire. Je l'ai dit l'autre jour, quand nous étions à Grand-Champ. Passer de trois à un, il y a de la casse, c'est évident, entre tous ceux qui voulaient y rester, tous ceux qui n'y sont pas et qui voulaient y venir. Nous le savons bien.

Nous votons donc maintenant pour la fixation du nombre de membres.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH « MORBIHAN HABITAT »

LE PRÉSIDENT – Je vais vous distribuer maintenant la liste des propositions, parce qu'il faut formellement désigner les membres. Je vous rappelle que ce n'est pas une élection. C'est-à-dire que nous proposons une liste et que les gens ne se présentent pas individuellement.

Pour revenir précisément sur le point, il y a donc 7 personnes du syndicat. Vous n'êtes pas marqués avec une qualité puisque vous êtes les représentants du syndicat mixte. Il y a donc Marc BOUTRUCHE, Marie-Hélène HERRY, Hortense LE PAPE, Fabrice LOHER, Soizic PERRAULT, David ROBO et Michel TOULMINET. Il y a 15 personnes qualifiées. Ce ne sont que des élus. C'est aussi pour cela que nous avons marqué leur fonction, qui justifie quelque part leur qualification. Parce qu'il faut quand même justifier d'une qualification. On n'est pas obligé de ne mettre que des élus. Là où il y a une modification, et David ROBO pourra nous la donner, c'est que dans les équilibres politiques, qui se voient justement à l'échelle de l'agglomération de Vannes, mais aussi à une échelle plus départementale, il y a la volonté d'avoir 4 personnes qualifiées pour GMVA, puisqu'ils n'en ont plus que deux issues du syndicat. Vous êtes 3 et 3 et nous sommes 4 et 2.

David, tu veux nous dire un mot sur la proposition que vous avez faite ?

M. ROBO – Justement, nous étions partis sur 5 et 1. Puis la minorité de GMVA a fait une demande hier matin de passer à 4 et 2. Ils ont d'abord voulu enlever une femme. J'ai dit non. Cela me servira d'argument plus tard, parce que dans les six noms que je proposais, il y a trois femmes et trois hommes. La minorité de gauche voulait donc enlever une femme. J'ai dit non. En plus, il s'agissait de Martine LOHEZIC, qui est une maire investie dans le logement social. Et puis Pascal BARRET, le maire divers gauche d'Arradon, souhaitait y entrer. C'est là où Jean-Marc a proposé l'ouverture en disant qu'il voulait bien laisser sa place. Nous sommes donc sur du 4 et 2. Mais chez nous, la minorité vote le budget. Nous ne sommes pas du tout dans la même configuration qu'à Lorient.

M. LOHER – Pour expliquer notre répartition, nous sommes formellement à 4, 1 et 1, puisque la particularité, c'est que nous, nous avons des groupes politiques. J'ai un groupe d'opposition, le groupe VOUEDEC, maire de Gâvres, CARRERIC, qui a un siège, avec 15 représentants sur 73. Et j'ai un autre groupe qui fait le tampon entre la majorité et l'opposition. La plupart sont dans la majorité, mais il y en a qui sont un peu plus éloignés.

M. ROBO – Ils votent ton budget ?

M. LOHER – La plupart votent le budget. Il y en a certains qui s'abstiennent. C'est vraiment un groupe tampon. Ils ont un siège. Finalement, cela ne revient pas tout à fait au même, mais... c'est Marie-Françoise CERÉZ, qui est pour le coup quelqu'un d'investi dans le logement social, qui votera, à mon avis, avec nous sans aucun problème. Elle exprimera son point de vue. Finalement, nous sommes un peu dans le même schéma. J'ai fait une proportionnelle, j'ai mené le débat avec mon opposition. Ils en voulaient 2, et 4, 1, 1, c'est complètement la représentation proportionnelle des groupes aujourd'hui au sein du conseil communautaire. Nous sommes au clair.

LE PRÉSIDENT – De ce fait, sont proposés Pascal BARRET, maire d'Arradon, Marie-Thérèse CABON, proposée par Bruno LE BORGNE et Arc Sud Bretagne, dont c'est la 1^{ère} vice-présidente, la 1^{ère} adjointe au maire de Muzillac. Le groupe de gauche a proposé deux noms, mais nous avons arbitré en faveur de Gilles CARRERIC. Il y a Marie-Françoise CERÉZ, conseillère municipale déléguée à Hennebont, Myrienne COCHE, conseillère départementale, Pierre GUÉGAN, conseiller départemental, Annaïck HUCHET, présidente de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, car il nous semble important d'avoir quelqu'un des îles, Nicolas JAGOUDET, conseiller départemental, qui est aussi, comme Pierre GUÉGAN, président de son EPCI. Ensuite, nous avons André KERVEADOU, adjoint au maire de Plouay, Marie-Jo LE BRETON, conseillère départementale, Philippe LE RAY, président d'AQTA, Morgane LE ROUX, adjointe au maire de Saint-Avé, Christine LE STRAT, vice-présidente de Pontivy Communauté, Martine LOHEZIC, maire de Locmaria-

Grand-Champ, et Christian SÉBILLE, maire de Theix-Noyal. Ensuite, voilà les 15 personnalités qualifiées qui sont proposées.

Association œuvrant dans le champ du logement social ou de l'insertion qui sera invitée à désigner son représentant, là, c'est la Sauvegarde. C'est-à-dire que là, on ne désigne pas une personne individuelle, parce que parfois, les représentants tournent. Nous désignons l'association en tant que telle. Elle-même désignera son représentant.

M. ROBO – Pardonnez-moi, Monsieur le Président, pour être très précis, c'est la Sauvegarde 56.

LE PRÉSIDENT – Oui, exactement. Deux institutions socioprofessionnelles invitées à désigner leur représentant : la CAF et le 1 % logement Action logement.

Voilà ce à quoi nous sommes arrivés dans les équilibres politiques, territoriaux, les discussions. Cela ne semble pas trop mal. Après, ce n'est pas parfait. Il y en a encore beaucoup qui auraient voulu y être. J'ai expliqué aussi à d'anciens élus qui y étaient pour notre compte, dans Bretagne Sud Habitat, qu'ils ne pourraient plus y être et qui ont tout à fait compris la démarche. De ce côté-là, cela a été réglé.

Y a-t-il des remarques avant qu'on passe à l'approbation de ce point ? Non.

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

M. ROBO – Même si je ne suis pas friand de tout cela, contrairement à Hortense LE PAPE, on peut se réjouir qu'il y ait une parité totale dans les 22 membres proposés par les syndicats mixtes. Ce qui est quand même rare et donc à souligner.

LE PRÉSIDENT – Exactement.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023 ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES

LE PRÉSIDENT – Concernant l'adoption du budget primitif 2023 et la fixation de la contribution des membres, le syndicat mixte doit disposer d'un budget. Celui-ci est présenté sous la nomenclature M 57 applicable aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022 et voté par nature. Quant aux crédits, ils seront votés par chapitre. Seules des dépenses en fonctionnement sont envisagées à ce stade et celles-ci seront très limitées. Nous aurons sans doute les services numériques de Mégalis, la prestation de retranscription des réunions. Pour faire face à ces frais, il est proposé que chacune des collectivités cotise à hauteur de 1 000 €. Je parle bien des collectivités de rattachement. Le budget primitif, il est proposé de l'adopter de la manière suivante : 3 000 € de charges à caractère général et 3 000 € de participation. Sachant que nous serons à moins que cela, parce que je ne pense pas qu'on dépasse de beaucoup 1 000 € de frais.

Êtes-vous d'accord sur ce point ?

Y a-t-il des remarques ?

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MEGALIS POUR L'ACCÈS AUX SERVICES NUMÉRIQUES

LE PRÉSIDENT – Ensuite, il faut aussi formellement parler de la convention avec le syndicat mixte Megalis pour l'accès aux services numériques, pour le fonctionnement courant du syndicat, notamment la télétransmission des actes au contrôle de légalité et/ou des flux comptables, les factures électroniques, l'archivage des actes, les publications. Il faut donc m'autoriser à signer la convention avec Megalis, dont le coût forfaitaire est de 800 €. C'est donc déjà une dépense forfaitaire de 800 €. Le projet de la convention vous a été transmis avec la convocation.

Avez-vous des remarques sur ce point ?

Le résultat des votes est de :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

Par conséquent, les conclusions du président sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

LE PRÉSIDENT – En questions diverses, j'ai deux sujets. Le premier est plutôt une information. Le siège du syndicat est ici. Ce sont les services départementaux, et plus particulièrement Madame LE DEVEDEC, qui ont préparé le document d'assemblée qui vous a été transmis. Je vous proposerai que nous ayons comme « directeur » du syndicat officiellement le directeur général des services du département, fonction qui comme la fonction d'administrateur est une fonction non rémunérée. Il a la rémunération du département par ailleurs. C'est une décision du président, formellement. Mais c'est pour faire fonctionner les deux convocations que nous aurons par an.

Le deuxième point concerne notre stratégie départementale de l'habitat. Nous avons fixé un principe de nous voir le 6 janvier après-midi. Je vous invite tous à noter cela dans vos agendas. Nous l'avions calé avant les vœux. Cela vous permet d'assister aux vœux du préfet et du président de département. Sachant que les vœux sont à 18 heures. Il y a le déjeuner des quatre présidents de département avec le président de région à Pontivy, à 12 h 30. L'horaire est à confirmer, parce qu'il faut quand même que nous revenions de Pontivy. Et il faut quand même qu'on bosse. Nous avons jusqu'à 18 heures, donc si on fait 15 heures/18 heures, on aura déjà déblayé un peu le terrain. Nous vous confirmerons donc l'horaire du 6 après-midi. Ce sera peut-être aux alentours de 15 heures.

M. LOHER – Symboliquement, je resterai. Je pense que cela fait longtemps que le maire de Lorient n'a pas assisté aux vœux du département et du préfet.

LE PRÉSIDENT – Cela fait un peu partie des figures imposées, mais c'est sympa de voir tout le monde. Nous aurons donc l'occasion de travailler.

Avez-vous des questions ou des points divers ?

M. BOUTRUCHE – Non, je crois qu'on s'est tout dit.

LE PRÉSIDENT – Parfait, nous sommes dans les temps.

M. LOHER – Par compte, est-ce qu'on communique sur l'exercice du jour ? On considère que c'est un peu formel et on fera tout au mois de janvier ? Ce serait peut-être pas mal qu'on montre...

Mme PERRAULT – On peut faire une photo.

LE PRÉSIDENT – La presse a été informée de la réunion. Il faut donc qu'on fasse un petit communiqué. Nous avons une bonne plume avec Olivier. Le communiqué est prêt. Je clos la session.

(La séance est levée à 11 heures 25.)

Table analytique des rapports

	Titre	Page
1	Installation de nouveaux délégués	2
2	Élection du Président	3
3	Élection des 2 vice-présidents	4
4	Délégations de pouvoirs au président	6
5	Adoption du règlement intérieur	7
6	Rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) « <i>Morbihan Habitat</i> » au syndicat mixte « <i>Habitat 56</i> »	8
7	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH « <i>Morbihan Habitat</i> »	9
8	Désignation des membres du conseil d'administration de l'OPH « <i>Morbihan Habitat</i> »	10
9	Adoption du budget primitif pour 2023 et fixation de la contribution des membres	12
10	Convention avec le syndicat mixte Mégalis pour l'accès aux services numériques	13
11	Questions diverses	14

Liste des membres du syndicat mixte de logement social du Morbihan « *Habitat 56* »

Département du Morbihan :	- David LAPPARTIENT
	- Soizic PERRAULT
	- Marie-Hélène HERRY
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :	- David ROBO
	- Hortense LE PAPE
	- Jean-Marc DUPEYRAT
Lorient Agglomération :	- Fabrice LOHER
	- Marc BOUTRUCHE
	- Michel TOULMINET